



**Convention de Strasbourg sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI 1988),  
faite à Strasbourg, le 4 novembre 1988 - Dénonciation par le Luxembourg.**

En date du 7 juin 2018, le Luxembourg a dénoncé la convention désignée ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019, conformément à l'article 19 de ladite convention.

